



Forum régional Aéroport de Liège

PV

09/12/2025 DE 14H À 16H30

CONVENOR	Yves Melin (Customspliance) Isabelle Kelder (D&A)
NOTULIST	Isabelle Kelder (D&A)
	Nicolas Wengler Mathieu (D&A) Isabelle Kelder (D&A) Nicolas Laurent (D&A) Gennaro La Barbera (D&A) Alexandra Rompen (D&A) Arnaud De Wilde (D&A) Nathalie Lekeux (D&A) Vincent Dussart (D&A) Veerle Dierendonck (D&A) Michel Lequeu (D&A) Julie Dessaucy (D&A) Amélie Gathy (D&A) Damien Guillaume (D&A) Xavier Maréchal (D&A) François Coutureau (AGFisc) Sébastien Van Mulders (AGFisc)
PRÉSENTS	Justine Boucher Cargo Tec Jessy Detienne Envision Orsola-Maria Princiotta DSV Lingling Sun Sf Express Grégory Germain BAS Sabrina Jamers Ev Cargo Liu Na Novandi Yves Melin Cassidy Louis Absil E&Y Antonino Sutera YCC SPINA PIERINA Veleka Eric Tuam STLC Victoria Bellomo Flying Logistics Christophe Fiorellini Fedex LI Yun YDH Renato Klacar Eufly Laza Nadal Bachirou AZL Trading ZI Wang Global Logistics Adejiang Ayiguli Flex Flow Jean Yves Umukunziwase Kasae Aurore Longchamps LA Asmaa Mokhtari Customs Conform IT Yuan Gong Yunexpress Belgium Jialin Yao HSH World Ahmed Abdelkrimi EDT Khadija Addal SCS Ahmed Youss BBA

	Ashley Detheux Stéphane Santini Gabriele Vatafu	ECDC FFD Cargo Alando Global
EXCUSÉS	Jamil Soltani (D&A) Laza Nadal Bachirou Aurélie Hardouin Jean-Paul Denuit	AZL Trading LCA AFSCA

Mot d'introduction : Isabelle Kelder et Yves Melin accueillent les participants en présentant les différents points à l'ordre du jour :

1. Ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers dans des envois d'une valeur intrinsèque dépassant 150 euros
2. Etat d'avancement des groupes de travail (Valeur et TSD/transferts)
3. Réforme du CDU
4. EU Trader Portal (CDMS)
5. Divers

Point de l'ordre du jour 1 : Ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers dans des envois d'une valeur intrinsèque dépassant 150 euros

Voir la présentation en annexe

Suite aux questions posées lors du dernier forum régional, Sébastien Van Mulders explique les conséquences TVA d'une vente à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers contenus dans un envoi d'une valeur intrinsèque dépassant 150€. Il renvoie à la circulaire 2021/C/72 du 27-07-2021.

Après avoir rappelé quelques notions de base telles que les biens de faible valeur, la notion de *deemed supplier*, le *special arrangement*, la TVA due dès le premier euro, le lieu de taxation des ventes à distance de biens importés... il a présenté différents scénarios explicatifs analysant les conséquences TVA d'une vente à distance de biens (de pays ou territoires tiers) d'une valeur **supérieure** à 150€ selon que l'EM d'arrivée final soit identique ou différent de l'EM d'introduction dans l'UE.

Point de l'ordre du jour 2 : Etat d'avancement des groupes de travail (Valeur et TSD/transferts)

1/ Groupe de travail « valeur »

La première réunion du groupe de travail « valeur » s'est déroulée le 17/11/2025, en présence de la douane de l'aéroport, ainsi qu'avec Fold, Customspliance et E-origin.

La discussion a débuté sur la note informative sur la valeur en douane des transferts de stocks dans le cadre de l'e-commerce ainsi que le tableau des frais à déduire. Les opérateurs souhaiteraient une ouverture de droit à la déduction en ce qui concerne les commissions de référencement.

La question a été posée à notre Administration Centrale qui s'engage à une réponse la plus rapide possible.

Lors des échanges, il est rappelé que l'administration validera dans les décisions valeurs, la manière dont les représentants en douane utilisent leurs logiciels pour appliquer raisonnablement la méthode déductible. La décision ne sera donc octroyée par client. Par contre, la prise en compte des commissions de référencement se fera, si le principe est accepté par notre Administration, par client, au travers d'autorisations de simplification complémentaires à la décision valeur.

Le groupe de travail doit encore se pencher sur les documents qui doivent être archivés pour des contrôles a posteriori éventuels.

2/ Groupe de travail « TSD & Transferts »

La première réunion du groupe de travail « TSD & Transferts » s'est tenue le 27 novembre 2025, en présence de la douane de l'aéroport ainsi que de LA, les handlers de première ligne et E-origin. Le planning a été rappelé en ce qui concerne la TSD light et la TSD Full (GA). Les questions posées aux handlers sont les suivantes :

- Les opérateurs économiques sont-ils prêts avec la TSD light ?
- Les PCS sont-ils une facilité pour les OE ?

Il a été rappelé également les conditions de détention au sein des IST (respect des autorisations)

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 16 décembre 2025. Le niveau de responsabilité des différents intervenant dans la chaîne logistique y sera abordé..

Point de l'ordre du jour 3 : Réforme du codes douanes de l'UE - Impact sur l'e-commerce et les opérateurs

Voir la présentation de Yves Melin en annexe

Yves Melin a expliqué les trois piliers de la réforme de Code des douanes de l'Union (datahub – EUCA – accès aux données et facilités). Le texte est en phase de finalisation. Yves a mis l'accent sur les notions d'importateur, d'importateur présumé, d'AEO et de TCT et a insisté sur le déploiement progressif mais assez rapide de la réforme. Cette réforme aura un impact non négligeable sur la fonction de représentants en douane, qui doivent se préparer à ces changements.

Point de l'ordre du jour 4 : EU Trader Portal (CDMS)

Nicolas Laurent a fourni les explications sur le EU Trader Portal dans le cadre des demandes d'autorisations douanières. Il rappelle que certaines autorisations restent nationales et sont demandées au service Autorisations via e-mail ou via MyMinfin. Les délais d'octroi sont rappelés.

Les opérateurs économiques sont invités à encoder leur autorisations via le CDS afin qu'elles puissent se retrouver toutes à terme dans le système européen. Il est rappelé aux opérateurs économiques d'informer sans délai la douane de tout changement au sein de la société qui aurait un impact sur les autorisations délivrées.

Point de l'ordre du jour 5 : Divers

Destructions / réexportations : Il est demandé aux opérateurs de bien compléter les demandes de destruction (annexe 4) et de s'assurer avant l'enlèvement des marchandise, que les marchandises enlevées pour destruction correspondent bien à la celles reprises dans la demande (annexe 4). Les canaux de communication entre la douane et Renewi sont maintenant mieux structurés. Si des problèmes subsistent entre les société de destruction et les OE, ces derniers sont invités à faire remonter auprès de LA les problèmes rencontrés.

Pré-déclarations : Schémas explicatifs des déclarations à l'importation déposée en prelodge et activées par le message I2 dans IDMS.